



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 novembre 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie

I. Introduction

1. Dans une déclaration de son président en date du 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/30), le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la situation en Somalie. Établi en réponse à cette demande, le présent rapport retrace les faits nouveaux survenus depuis la publication de mon dernier rapport (S/2008/466) daté du 16 juillet 2008; il est axé, en particulier, sur l'évolution de la situation politique interne et sur les efforts que l'on continue de déployer pour appliquer l'Accord de Djibouti conclu entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie. Il renferme des renseignements pertinents sur les efforts de consolidation de la paix, fait le point des conditions de sécurité, des activités humanitaires et de la situation des droits de l'homme ainsi que des opérations des organismes et programmes des Nations Unies en Somalie. Il donne également des détails sur l'état d'avancement des plans élaborés en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité concernant les actes de piraterie et les vols à main armée, conformément à la demande formulée par le Conseil au paragraphe 13 de ladite résolution.

II. Principaux faits nouveaux survenus en Somalie

A. Faits nouveaux d'ordre politique

2. Depuis mon dernier rapport, la situation politique a considérablement évolué en Somalie. Ainsi, le Premier Ministre Nur Hassan Hussein a décidé, le 29 juillet, de renvoyer le maire de Mogadiscio et Gouverneur de la région de Benadir, M. Dheere, pour mauvaise gestion des ressources publiques. Suite à ce renvoi, le 2 août, 10 ministres alliés au Président Abdullahi Yusuf ont donné leur démission. Le Président Yusuf a par la suite rétabli le maire dans ses fonctions, ce qui a exacerbé les tensions au sein du gouvernement. Le 3 août, le Premier Ministre a nommé cinq nouveaux ministres et un ministre adjoint pour remplacer ceux qui avaient démissionné.

3. Pour tenter de sortir de l'impasse, les principaux responsables du Gouvernement fédéral de transition, à savoir le Président, le Premier Ministre et le



Président du Parlement, se sont rencontrés le 25 août à Addis-Abeba où ils sont parvenus à un accord sous les auspices du Gouvernement éthiopien. Aux termes de cet accord, l'administration régionale de Benadir devait être reconstituée dans un délai de 15 jours, les recettes devaient être perçues et administrées de manière convenable, les capacités du Ministère des finances et des administrations douanière, aéroportuaire et portuaire renforcées et les troupes éthiopiennes redéployées hors de la capitale à la suite de la reconstitution de l'administration régionale de Benadir.

4. Le 27 août, le Premier Ministre Hussein a annoncé au Parlement qu'un comité comptant 12 membres serait créé pour s'occuper de la réforme de l'administration régionale de Benadir, comme prévu dans l'Accord signé le 25 août à Addis. La motion de défiance présentée le 25 août au Parlement contre le Premier Ministre a été rejetée le 1^{er} septembre par 191 des 200 parlementaires présents.

5. Bien que l'Accord d'Addis ait paru atténuer les tensions au sein du pouvoir exécutif, des membres du Parlement fédéral de transition se sont prononcés contre le rétablissement dans leurs fonctions des ministres qui avaient donné leur démission le 6 septembre. Le Président du Parlement a donc créé un comité parlementaire pour étudier la question. Dans le rapport qu'il a présenté au Parlement, ce comité a maintenu la décision de ne pas rétablir dans leurs fonctions les ministres démissionnaires. Le Parlement a fait sienne cette recommandation le 27 septembre.

6. Pendant cette période de tensions internes au sein du Gouvernement fédéral de transition, mon Représentant spécial, Ahmedou Ould Abdallah, est resté en contact étroit avec les responsables gouvernementaux, en les encourageant à s'efforcer de régler ensemble leur différend par des moyens pacifiques. S'agissant de l'application de l'Accord de Djibouti, j'ai le plaisir d'annoncer que les négociations politiques entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ont considérablement progressé. Du 16 au 19 août, la délégation gouvernementale et celle de l'Alliance se sont rencontrées à Djibouti où elles ont approuvé les mandats du Comité de haut niveau et du Comité mixte de sécurité que prévoient les articles 8 et 9 de l'Accord. Pour donner le coup d'envoi de l'application de l'Accord, une signature technique du document a eu lieu le 19 août 2008, en présence de membres de la communauté internationale.

7. Le Comité de haut niveau est coprésidé par l'ONU et par l'Union africaine; les commandants des forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition comme les chefs militaires de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie assistent à ses séances. La délégation de l'Alliance est conduite par leur commandant en chef, Omar Hershi. Les principales attributions du Comité sont les suivantes : a) formuler des recommandations concernant les modalités et le calendrier du retrait progressif des forces éthiopiennes; b) appliquer l'accord de cessation des affrontements armés entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie; c) créer une force commune du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance, qui sera notamment chargée d'observer, de vérifier et de contrôler l'application de l'accord; faciliter l'accès sans entrave des agents humanitaires et le libre acheminement de l'assistance, notamment en protégeant le personnel humanitaire; enquêter sur les allégations de violation de l'Accord. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) devrait jouer un rôle important à cet égard. Le Comité de haut niveau serait également chargé de trouver des solutions pacifiques appropriées au cas où l'Accord ne serait pas respecté. En outre, il

formulera des recommandations en vue de la restructuration et de la réforme des forces armées somaliennes. On prévoit que l'AMISOM : contribuera, en étroite collaboration avec la force de sécurité commune somalienne, à contrôler et vérifier le respect de l'accord de cessez-le-feu; couvrira les besoins en attendant le déploiement d'une force de stabilisation internationale; protégera les personnalités des deux parties; assurera la sécurité des principales voies de communication, en particulier l'aéroport, le quartier de K-4 et le port; formera la force de sécurité somalienne, en particulier la police, et renforcera ses capacités. L'Union africaine s'emploie d'ailleurs actuellement à déployer une composante police auprès de l'AMISOM. Comme indiqué ci-après au paragraphe 13, celle-ci devrait combler tout vide sécuritaire que pourrait créer le retrait des forces éthiopiennes, en attendant l'arrivée d'une force de stabilisation internationale.

8. À l'issue de leur premier entretien, les chefs des deux délégations au Comité mixte de sécurité ont signé, le 18 août 2008, un communiqué final au paragraphe 8 duquel ils demandent que soit déployée une force de maintien de la paix des Nations Unies. Les membres du Comité se sont également mis d'accord sur diverses modalités pour l'exécution du mandat de ce dernier. Ils ont décidé notamment que le Comité : a) observerait l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie; b) désengagerait les combattants du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie; c) faciliterait le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies; assurerait la liaison entre les deux parties et les empêcherait d'en venir aux armes; veillerait à ce que les forces armées somaliennes respectent les droits de l'homme et les normes y relatives; démolirait tous les postes de contrôles illégaux qui font obstacle au bon acheminement de l'aide humanitaire.

9. La deuxième réunion du Comité mixte de sécurité a eu lieu à Djibouti du 17 au 19 septembre. Comme précédemment convenu, les membres du Comité se sont surtout employés à planifier la mise en œuvre de l'accord de cessation des affrontements armés, en tant que premier pas sur la voie d'un cessez-le-feu complet, à décider quand et où les forces éthiopiennes se retireraient du pays et à envisager la formation éventuelle d'une force de sécurité commune.

10. Le Comité a rédigé une déclaration au sujet de l'accord de cessez-le-feu ainsi qu'un document relatif à sa mise en œuvre. Les parties ont demandé au Président un délai supplémentaire pour consulter leurs bases respectives, en particulier les commandants des forces combattantes sur le terrain, avant de signer ces deux documents. Dans un communiqué publié à l'issue de la réunion le 21 septembre, un délai de 15 jours a été donné aux membres du Comité mixte de sécurité pour mener des consultations avant de se réunir à nouveau en vue de mettre la dernière main au détail des modalités militaires, en attendant que le cessez-le-feu soit déclaré.

11. Pour que les délégués au Comité mixte de sécurité soient mieux à même de définir des modalités de cessez-le-feu réalistes, l'Organisation des Nations Unies a organisé à leur intention, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes, un atelier de formation qui s'est déroulé au Cap (Afrique du Sud) du 9 au 17 octobre. Cet atelier a également permis aux participants de commencer à tisser entre eux des relations de confiance. Un atelier séparé devrait être organisé à

Durban du 6 au 10 novembre 2008 à l'intention des membres du Comité de haut niveau.

12. La troisième série des entretiens tenus à Djibouti représente un nouveau pas en avant dans le processus de paix. Les parties somaliennes ont signé le 26 octobre un accord de cessation des hostilités armées, aux termes duquel a) un cessez-le-feu prendra effet le 5 novembre; b) les troupes éthiopiennes commenceront à quitter certaines parties de Mogadiscio et de Beletweine le 21 novembre, et leurs déplacements se feront comme prévu dans l'Accord de Djibouti; c) les forces de l'AMISOM, avec l'assistance des forces de sécurité somaliennes communes, assureront la sécurité dans les zones évacuées par les troupes éthiopiennes. Afin de consolider encore le processus de paix, les parties ont convenu que le Comité mixte de sécurité mènerait ses opérations depuis la Somalie à partir de la fin de novembre.

13. Le Comité de haut niveau, qui est présidé par l'ONU, se concentre sur la coopération politique, notamment les pourparlers concernant la participation de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie à la vie politique en tant que partie intégrante d'un futur gouvernement ou en tant que groupe d'opposition officiel. Des questions comme l'élaboration d'une nouvelle constitution, la justice et la réconciliation, la gestion structurée de la crise humanitaire et une campagne d'information visant à mobiliser l'appui des Somaliens à l'Accord de Djibouti présentent également un intérêt prioritaire pour le Comité. Un certain nombre de sous-comités mixtes ont été créés et chargés de formuler des propositions détaillées pour adoption lors d'une réunion ultérieure.

14. Le 28 octobre, mon Représentant spécial a pris la parole lors de la vingt-neuvième réunion extraordinaire du Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement à Nairobi (IGAD). Consacrée à la situation en Somalie, cette réunion avait été convoquée par les États membres de l'IGAD aux fins de consultation avec les institutions fédérales de transition. À l'issue de la réunion, le 29 octobre, les États membres de l'IGAD ont publié un communiqué exhortant les parties somaliennes à appliquer l'Accord de cessation des hostilités armées conclu de bonne foi le 26 octobre; demandant au Gouvernement fédéral de transition de désigner un nouveau cabinet et de doter Benadir d'une nouvelle administration dans un délai de 15 jours à partir de la date du communiqué, d'achever la rédaction de la constitution et d'adopter une loi électorale et une loi relative aux partis politiques dans un délai de six mois. Les États membres de l'IGAD sont convenus de désigner un facilitateur pour aider à suivre l'application de leurs décisions, de se tenir régulièrement informés des progrès en la matière et de se réunir tous les six mois pour faire le point.

Autres faits nouveaux

15. Dans le Somaliland, les préparatifs des élections présidentielles, qui doivent avoir lieu le 29 mars 2009, se poursuivent. Les autorités ont lancé dans tout le pays une campagne médiatique pour inciter les électeurs à se faire inscrire sur les listes électorales. Tous les partis qui se sont inscrits en vue de participer aux élections ont réaffirmé leur ferme volonté de faire respecter l'état de droit et la constitution, et de maintenir la paix et la stabilité. Le 25 août 2008, le Parti de la paix, de l'unité et du développement (KULMIYE), principal parti de l'opposition, a élu ses candidats aux postes de président et de vice-président. Quant au Parti démocratique populaire allié (UDUB), qui est au pouvoir, et au Parti de la justice et du bien-être (UCID), ils sont

tous deux en train d'organiser leur convention, au cours de laquelle ils désigneront leurs candidats.

16. On craint cependant que la paix et la stabilité qui règnent dans le Somaliland ne pâtissent de la grave crise économique qu'ont engendrée la sécheresse à laquelle toute la Somalie reste en proie et l'augmentation alarmante des prix de l'alimentation et du pétrole à l'échelle mondiale. On craint également que la traite d'êtres humains dans la région et la multiplication des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires ne nuisent gravement à la stabilité.

17. Pour ce qui est du Puntland, les élections présidentielles et législatives doivent s'y dérouler le 9 janvier 2009. Les 66 membres du Parlement, qui seront désignés par les chefs de clan, selon un système de contingents régionaux, éliront à leur tour le Président et le Vice-Président, lors d'un vote au scrutin secret.

18. Sur le plan économique, la conjoncture, qui n'a donné aucun signe d'amélioration au cours des trois derniers mois, reste morose. L'inflation est débridée, en particulier dans le centre-sud du pays. La récession mondiale a de profondes répercussions sur l'économie somalienne, déjà chancelante. Le prix des carburants a augmenté de près de 170 % dans le centre-sud entre août 2007 et août 2008. Les combats qui se prolongent ont entraîné un exode massif et un renchérissement de plus de 250 % des denrées alimentaires.

19. La multiplication des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires le long des côtes somaliennes, en particulier au large du Puntland – qui fut pourtant un temps une région relativement stable – a eu des incidences fâcheuses sur l'activité commerciale dans les ports. Le shilling somalien s'est déprécié de près de 80 % depuis août 2007 dans le Puntland. Alors que les difficultés de tous ordres s'accroissent dans le monde et sur le plan local, si l'on ne dote pas les collectivités locales de moyens de subsistance durables, la Somalie restera un vivier d'extrémistes, ce qui met en péril la stabilité du pays, de la région et du reste du monde.

20. L'appui technique offert par l'ONU pour relancer l'économie somalienne ne sera efficace que si le Gouvernement parvient à juguler la circulation de fausse monnaie. Il doit donc prendre de toute urgence des dispositions pour veiller à ce que la monnaie légale soit utilisée, à la faveur d'une réforme de la Banque centrale. Il importe de prendre des mesures de ce type en vue non seulement de contrôler l'inflation galopante, mais aussi de renforcer et viabiliser les entreprises. La communauté internationale devrait encourager et appuyer un tel programme.

21. L'aide internationale doit favoriser le relèvement accéléré et le développement à court et à long termes. Conjugués à la détérioration des conditions de sécurité, ces problèmes influent directement sur l'existence de plus de trois millions de Somaliens, qui ont cruellement besoin de connaître la paix et de bénéficier d'une assistance.

22. La communauté internationale et toutes les parties en Somalie doivent aussi élaborer un ensemble de principes visant à faire une place dans le pays à des activités opérationnelles de développement qui soient efficaces. Chacun devrait se plier complètement et en toute impartialité à ces directives opérationnelles, dont la mise en œuvre devrait faire l'objet d'une campagne de sensibilisation dynamique. Pour décider du degré de priorité à accorder aux interventions devant être menées en Somalie – qui devraient porter sur la prestation des services sociaux de base,

l'infrastructure rurale, la productivité agricole, les possibilités d'emploi et la capacité des institutions – on pourrait s'inspirer des mesures du même acabit qui ont été prises en Afghanistan et dans les Balkans. Cela pourrait en outre permettre de sensibiliser l'opinion et ainsi de mobiliser davantage de ressources en faveur de la Somalie et d'obtenir sur le terrain des résultats qui transformeraient directement l'existence et les moyens de subsistance des personnes marginalisées.

B. Conditions de sécurité

23. Entre juillet et octobre, l'insécurité s'est considérablement accentuée dans le centre-sud de la Somalie. Le Groupe de contrôle sur la Somalie continue de recenser des violations chroniques de l'embargo sur les armes, alors que la criminalité est généralisée et qu'il n'existe aucune obligation de rendre des comptes. Il a également pris note du rôle que jouent les actes de piraterie et les vols à main armée, les enlèvements et le paiement de rançons dans le financement des agissements des groupes armés. Les effets cumulatifs de la négligence passée et de la pauvreté ont aussi aggravé la situation. La période à l'examen a été marquée par des affrontements ininterrompus dans tout le pays entre les éléments hostiles au Gouvernement et les forces éthiopiennes appuyées par le Gouvernement fédéral de transition, combats qui ont malheureusement occasionné de lourdes pertes parmi la population civile. L'accord concernant la cessation des hostilités armées, signé il y a peu, devrait commencer de porter ses fruits dans les prochaines semaines et contribuer à consolider les progrès accomplis jusqu'à présent.

24. À l'issue de concertations tenues sur le terrain avec les combattants de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie après la signature de l'Accord de Djibouti, les Forces armées éthiopiennes ont fait évacuer Beletweyne, ville stratégique située dans la région d'Hiran. Le Gouvernement fédéral de transition n'a pas les moyens de défendre ni de contrôler le pays tout entier, car ses forces de sécurité ne disposent pas de l'équipement nécessaire et n'ont pas reçu la formation voulue pour pouvoir s'opposer efficacement aux groupes armés. En outre, depuis janvier 2008, il n'est pas en mesure de rémunérer les forces de police ni l'armée, ce qui a entamé le moral des troupes et provoqué des désertions ainsi que la vente d'armes sous le manteau. La communauté internationale, qui l'avait jusque là aidé à assurer la sécurité, en particulier par l'intermédiaire des forces de police, a cessé de lui apporter son appui car certaines forces gouvernementales auraient commis des violations des droits de l'homme et l'utilisation des fonds fournis n'est assortie d'aucune transparence ni obligation de rendre des comptes. En raison de l'importance des questions relatives à la sécurité, il est essentiel de renforcer les institutions en place dans ce domaine en leur fournissant les ressources nécessaires. Si l'on ne soutient pas durablement et dûment le secteur de la sécurité, on ne fera que conforter dans leur position ceux qui s'opposent à la paix. Environ 40 % des fonctionnaires de police que l'ONU avait formés ont quitté les rangs de la police faute de percevoir une rémunération.

25. Les combats qui font rage en Somalie entravent de plus en plus le travail de l'ONU. Divers groupes ont mené des attaques au mortier contre le complexe des Nations Unies à Baidoa, ne manquant leur cible que de peu. Des attaques similaires contre des terrains d'aviation et les nombreux barrages routiers érigés dans le pays empêchent les agents des services d'aide humanitaire, tant de l'ONU que d'organisations non gouvernementales (ONG), de s'acquitter de leurs tâches, voire

parfois de quitter des lieux dangereux, et il arrive qu'ils soient enlevés de force. En outre, des groupes armés s'en prennent de plus en plus fréquemment directement au personnel recruté sur les plans local et international de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, y compris des particuliers et des sociétés dont ces organisations ont loué les services. L'attentat-suicide à la bombe perpétré contre le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Hargeisa le 29 octobre, qui a fait deux morts parmi le personnel, illustre l'aggravation du danger.

26. Je m'inquiète beaucoup de la sécurité et de la sûreté du personnel de l'Organisation, en particulier celles des agents recrutés sur le plan national, qui se font assassiner ou enlever dans leur propre communauté. De nombreux Somaliens travaillant pour l'ONU et leur famille ont dû être transférés de leur lieu d'affectation vers d'autres endroits en Somalie après la mise en circulation d'une liste de noms de personnes dont la tête avait été mise à prix par des groupes hostiles au Gouvernement.

27. Certaines indications portent en outre à croire que des opposants au Gouvernement fédéral de transition, qui orchestrent les agissements du mouvement Al-Shabaab, suivent une voie plus radicale. Le personnel de l'ONU court donc de plus en plus le risque d'être la cible d'un autre attentat terroriste de grande ampleur, en Somalie ou à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les menaces proférées par Al-Shabaab à l'encontre de tous les vols à destination de l'aéroport international de Mogadiscio, à compter du 16 septembre 2008, et l'attaque au mortier qui a ensuite été perpétrée contre un aéronef dans cet aéroport mettent en évidence la grave détérioration des conditions de sécurité dans la capitale du pays.

28. Les plans conditionnels relatifs au transfert du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) et de l'Équipe de pays des Nations Unies en Somalie, que je décrivais dans mon précédent rapport, n'ont pu être mis en œuvre du fait des menaces sans cesse plus lourdes qui pèsent, en raison de l'absence de mesures de protection destinées à ramener à un niveau acceptable les risques en matière de sécurité. Dans les circonstances actuelles, le transfert de l'UNPOS ne pourra être effectué qu'à condition que l'on déploie en parallèle une force multinationale ou de maintien de la paix. Une équipe interinstitutions du Siège a été envoyée à Nairobi du 28 au 31 octobre pour y appuyer la planification du transfert de l'UNPOS et de l'Équipe de pays. Cette mission a permis d'élaborer des orientations stratégiques, qui ont alimenté le plan d'opérations établi pour le transfert de l'UNPOS et de l'Équipe de pays. Le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité sont en train d'organiser le transfert de l'UNPOS à partir de ce plan.

29. Dans la déclaration de son président parue le 4 septembre (S/PRST/2008/33), le Conseil de sécurité a rappelé les plans conditionnels que j'avais établis pour une mission intégrée de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, recommandant la mise en place de plans pour le déploiement d'une force internationale de stabilisation, dans le cadre de l'approche que j'avais proposée dans mon rapport du 14 mars 2008 (S/2008/178 et Corr. 1 et 2). Il s'est également de nouveau déclaré disposé, comme il était dit dans sa résolution 1814 (2008), à envisager, en temps utile, la création d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de l'AMISOM, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité.

30. À cet égard, le Conseil m'a prié, dans un délai de soixante jours : a) de préciser encore mes plans conditionnels et de lui présenter une description détaillée et consolidée d'une force multinationale réalisable, de son mandat et des missions qui en découlent, indiquant notamment la taille et le champ d'évolution géographique d'une telle force; b) de lui présenter un plan d'opérations détaillé pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies réalisable; et c) de recenser les ressources financières, en personnel, matériel et services nécessaires et de solliciter les États susceptibles de les fournir. Il s'est en outre dit prêt à m'aider à m'acquitter de cette mission.

1. Force multinationale

31. En application de ce que m'avait demandé le Conseil, j'ai chargé le Département des opérations de maintien de la paix d'élaborer un plan pour le déploiement d'une force internationale de stabilisation réalisable devant appuyer l'application de l'Accord de Djibouti, en tenant compte de la présence de l'AMISOM sur le terrain. Comme le Conseil le sait, l'AMISOM compte actuellement 3 450 soldats et elle assure la sécurité de l'aéroport, du port maritime et d'un carrefour routier stratégique de Mogadiscio, tout en patrouillant à proximité de l'aéroport. La composition et le mandat de toute force multinationale devraient être déterminés compte tenu des capacités dont dispose l'AMISOM, afin de garantir une présence cohérente et effective sur le terrain.

32. Une équipe du Département des opérations de maintien de la paix s'est donc rendue à Addis-Abeba au mois de septembre pour établir, en collaboration avec l'Union africaine, le descriptif global d'une force internationale de stabilisation. À l'issue de ces consultations, et une fois que le Bureau des affaires militaires a eu étoffé ledit descriptif, il a été proposé que la force internationale de stabilisation se compose d'un quartier général et de deux brigades multinationales opérant sous un commandement unique, sachant que l'une de ces brigades pourrait être l'AMISOM, dont les capacités auraient été renforcées. Si cette proposition n'est pas réalisable ou si elle n'obtient pas l'adhésion de la nation qui assurera le commandement de la force, il faudra établir une seconde brigade multinationale. Dans un premier temps, la force internationale de stabilisation aurait principalement pour mission d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti, en aidant les parties à instaurer un climat de sécurité et des conditions propices au déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pluridimensionnelle.

33. La force internationale de stabilisation opérerait exclusivement à Mogadiscio, et ses principales tâches seraient les suivantes : assurer la sécurité des installations stratégiques, en particulier l'aéroport et le port maritime; superviser le retrait des Forces armées éthiopiennes de Mogadiscio, conformément aux dispositions de l'Accord de Djibouti, et s'assurer de son bon déroulement; et faciliter le transfert à Mogadiscio de l'UNPOS et de l'Équipe de pays des Nations Unies.

34. En collaboration avec le Comité mixte de sécurité, qui a été créé en vertu de l'Accord de Djibouti, la force internationale de stabilisation contrôlerait le respect du cessez-le-feu et contribuerait à l'instauration d'un climat de sécurité à Mogadiscio.

35. La force internationale de stabilisation procéderait par étapes. En premier lieu, la force multinationale serait déployée à Mogadiscio, ce que, compte tenu des conditions de sécurité, l'on pourrait envisager de faire à partir d'une base maritime

(voir le chapitre consacré aux capacités de la force internationale de stabilisation, ci-dessous). On renforcerait simultanément l'AMISOM afin que celle-ci puisse assurer la sécurité de l'aéroport et du port maritime de Mogadiscio ainsi que des environs, jusqu'à la zone se trouvant hors de portée des tirs de mortier.

36. Pendant la deuxième phase, la force internationale de stabilisation contrôlerait le retrait des Forces armées éthiopiennes de Mogadiscio, qui devrait se faire en bon ordre et de manière coordonnée, de telle sorte que les forces éthiopiennes en partance passent le relai à la force internationale, ce qui éviterait que ne se crée un vide sécuritaire. Les contingents de l'AMISOM et de la force multinationale seraient certes responsables de différents secteurs de la ville, mais ils opéreraient sous un commandement unique, assuré par la force internationale de stabilisation. Une fois celle-ci entièrement opérationnelle, les pourparlers débiteraient avec l'UNPOS, l'Éthiopie et les parties à l'Accord de Djibouti au sujet des modalités du retrait des forces éthiopiennes toujours présentes dans le reste de la Somalie.

37. Pendant la troisième phase, la force internationale s'emploierait à stabiliser la situation à Mogadiscio, afin de créer des conditions qui permettraient au Gouvernement fédéral de transition d'affermir son autorité. En collaboration avec les comités établis en vertu de l'Accord de Djibouti et la force de sécurité somalienne conjointe qu'il est envisagé de créer, la force internationale contrôlerait l'application de l'accord de cessez-le-feu qui doit être signé et mènerait des patrouilles dans le but d'instaurer un climat de confiance. Des soldats de l'AMISOM postés à proximité du port maritime joueraient un rôle important en contribuant à assurer la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire. Au cours de cette phase, la force internationale de stabilisation appuierait également le transfert à Mogadiscio du personnel de l'ONU et faciliterait la réalisation d'une mission d'évaluation technique.

38. Pendant la quatrième phase, sous réserve que la situation progresse sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité, et une fois que le Conseil de sécurité aurait adopté une résolution sur la question, la force internationale de stabilisation céderait la place à une opération de maintien de la paix des Nations Unies pluridimensionnelle. Cela ne devrait se faire qu'après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu crédible et intégral. Le transfert d'autorité de la force internationale de stabilisation à l'ONU serait effectué une fois que le siège de la mission des Nations Unies serait opérationnel et doté de contingents en nombre suffisant.

Capacités de la force internationale de stabilisation

39. La situation sur le terrain étant extrêmement complexe et dangereuse, il est indispensable que la force multinationale soit une force expéditionnaire très performante et autonome, en mesure de faire face aux menaces. La nation qui prendrait en charge le commandement de cette force aurait bien entendu la prérogative de sa conception. Le Département des opérations de maintien de la paix estime qu'il faudrait prévoir environ deux brigades, compte non tenu des composantes de l'AMISOM; les capacités de la force importent toutefois beaucoup plus que ses effectifs.

40. Il faudrait que la force ait la capacité d'effectuer des patrouilles pédestres et motorisées, notamment avec des moyens de protection mobile, et reçoive l'appui d'une force d'intervention rapide dotée de moyens aériens et terrestres. Elle devrait disposer d'avions d'attaque, qui pourraient escorter les convois routiers, intercepter

ou poursuivre des véhicules techniques, ou encore escorter des marchandises jusqu'au port, ainsi que d'hélicoptères de transport pour véhiculer le groupe d'intervention rapide, procéder aux évacuations sanitaires, acheminer le matériel et transporter les autres membres du personnel. Cette force devrait en outre être autonome sur le plan logistique.

41. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (S/2008/178 et Corr. 1 et 2), la force multinationale devrait être en mesure de se défendre vigoureusement, mais elle devrait aussi appliquer avec précision le minimum de force nécessaire et limiter les dommages collatéraux. En effet, un usage excessif de la force et des dommages collatéraux frappant des civils risqueraient de susciter des représailles et de nuire à la réalisation des objectifs de la mission.

42. Enfin, des moyens maritimes dédiés seraient nécessaires pour appuyer les opérations terrestres, tout particulièrement lors du déploiement de la force multinationale, qui pourrait alors prendre appui sur eux pour établir sa présence dans la zone d'opérations. Il faudrait en outre pérenniser ces moyens de manière à faciliter le réapprovisionnement et à sécuriser l'acheminement de l'aide humanitaire, et aussi coordonner les opérations maritimes et les activités que mènent les États Membres pour donner suite aux dispositions des résolutions 1816 (2008) et 1838 (2008) du Conseil de sécurité.

43. L'AMISOM aurait vraisemblablement besoin que l'on étoffe ses effectifs, de telle sorte qu'elle dispose d'au moins cinq bataillons opérationnels, dotés chacun d'au moins une compagnie mécanisée susceptible de faire office de force d'intervention rapide ou de bataillon de réserve. Elle aurait aussi besoin de nombreux véhicules blindés, de matériel de communication radio et tactique compatible avec celui de la force internationale de stabilisation, d'un radar de localisation de mortiers, de moyens de protection contre les engins explosifs improvisés, d'engins du génie plus performants, de davantage de navettes côtières, d'un soutien en matière de cartographie et d'un soutien logistique et médical, y compris les fonds et le personnel nécessaires pour ouvrir un hôpital de niveau II. Pour ce faire, il faudrait qu'elle reçoive un appui supplémentaire de la part des donateurs et des partenaires, et éventuellement des pays n'appartenant pas à l'Union africaine qui fournissent des contingents, sous les auspices de la force internationale de stabilisation. Dans la mesure du possible, il serait bon de veiller à ce que les contingents de l'AMISOM soient déployés conformément aux normes établies par l'ONU, afin de faciliter le futur passage à une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Calendrier de déploiement

44. Il va de soi que le calendrier de déploiement serait tributaire des capacités des nations qui fournissent des contingents et de l'évolution de la situation sur le terrain. À titre indicatif, le Département des opérations de maintien de la paix estime qu'une force internationale de stabilisation réalisable pourrait être opérationnelle en six mois (ce qui correspondrait à la fin de la première phase). Le retrait des Forces éthiopiennes (deuxième phase) et le développement de la force internationale – jusqu'à ce que celle-ci soit pleinement opérationnelle – devraient se dérouler simultanément. Les opérations de stabilisation pourraient alors véritablement commencer.

Direction et commandement

45. La réussite des opérations de la force internationale de stabilisation dépend de la mise en place d'une structure de direction et de commandement unique. Le commandant de la force serait vraisemblablement désigné par la nation qui assumerait le commandement de la force, et il aurait pour suppléant le commandant de la force de l'AMISOM. Quant aux postes clefs au quartier général, ils seraient pourvus par des membres du personnel de l'AMISOM, sur décision de la nation chef de file, ce qui garantirait une interopérabilité maximale au niveau du personnel. Sur le plan opérationnel, l'AMISOM et la force multinationale conserveraient leur propre chaîne hiérarchique et opéreraient dans des secteurs distincts de Mogadiscio.

46. Le concept d'exploitation sera certes établi en détail par la nation qui assumera le commandement de la force internationale, en collaboration avec l'AMISOM, mais tandis que celle-ci opérera vraisemblablement dans le sud-est de la ville, où elle assurera la sécurité de l'aéroport, du port maritime et des régions côtières, la force multinationale se chargera des districts du nord-est. On pourrait aussi envisager de diviser la ville selon une frontière nord/sud, parallèle à la côte.

2. Opération de maintien de la paix des Nations Unies

47. Les plans conditionnels qui ont été élaborés pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui serait jugée réalisable ont été examinés à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain et du projet tendant à mettre sur pied une force internationale de stabilisation. Le plan d'opération prévoit 22 500 soldats, opérant dans cinq secteurs de la taille d'une brigade dans le sud et le centre de la Somalie, ainsi qu'une composante police et une composante civile appropriées. Une équipe spéciale des questions maritimes et aériennes serait en outre chargée d'appuyer les opérations terrestres.

48. L'opération des Nations Unies serait d'abord établie à Mogadiscio, où elle prendrait la relève de la force internationale de stabilisation une fois qu'un accord de cessez-le-feu crédible et intégral aurait été adopté. Elle serait ensuite progressivement déployée dans le reste de la Somalie, au fur et à mesure de son développement et en fonction de la situation sur le terrain.

49. Ses principales missions seraient les suivantes : instaurer dans tout le pays un climat de sûreté et de sécurité propice à la reconstruction et au relèvement des institutions d'État; assurer la sécurité des installations essentielles, notamment les ports d'entrée et les grands axes; garantir la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies; créer des conditions de sûreté et de sécurité pour l'acheminement de l'aide humanitaire; protéger les civils; contribuer au déminage et à la destruction des explosifs; appuyer la mise en œuvre de modalités appropriées pour le désarmement et la démobilisation des anciens combattants, ou de programmes connexes concernant par exemple la maîtrise des armements et la réinsertion dans les collectivités, y compris, le cas échéant, la collecte, le recensement, la sécurisation et le stockage d'armes; appuyer la réforme du secteur de la sécurité; et aider à instaurer des conditions propices au retour volontaire des déplacés et des réfugiés dans la sécurité et la dignité.

50. Pour pouvoir planifier de manière plus détaillée l'opération des Nations Unies, il faudrait effectuer une mission d'évaluation technique sur certains sites et dans certaines villes clefs de Somalie, en vue de déterminer l'ampleur de la mission et

l'infrastructure nécessaire. Étant donné que la majeure partie du sud et du centre de la Somalie fait actuellement l'objet de mesures de sécurité de la phase 4 – 5 pour ce qui est de Mogadiscio – une telle mission ne pourra être réalisée qu'une fois que la force internationale aura stabilisé la situation dans la capitale, ce qu'elle devrait parvenir à faire au cours de la troisième phase des opérations. La mise sur pied et le déploiement de la mission à Mogadiscio dépendraient des futures décisions du Conseil de sécurité et de l'évolution de la situation sur le terrain. Une fois les responsabilités transférées de la force internationale de stabilisation à l'ONU, l'opération de maintien de la paix commencerait de se déployer progressivement dans d'autres régions clés du sud et du centre du pays.

3. Financement et capacités nécessaires

51. Sur mes instructions, le Département des opérations de maintien de la paix a dressé la liste des pays qui devraient pouvoir fournir des contingents, des fonds ou du matériel à la force multinationale qu'il est envisagé de créer. Il s'est appuyé pour ce faire sur une évaluation technique objective réalisée par son Bureau des affaires militaires, et sur les suggestions qu'avaient pu lui faire les États siégeant au Conseil de sécurité et l'UNPOS, qu'il avait consultés.

52. Lors de rencontres bilatérales tenues au cours du débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, j'ai abordé cette question avec les dirigeants de certains des pays qui avaient été répertoriés et avec une organisation internationale. J'ai bien précisé qu'à l'heure actuelle, la situation en Somalie appelait la mise en place d'une force multinationale plutôt que d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Mes interlocuteurs n'ont pas tous réagi de la même façon : s'ils étaient pour la plupart plutôt disposés à examiner ma requête, plusieurs ont immédiatement dit souhaiter participer à la force multinationale. J'ai par la suite écrit aux dirigeants de tous les pays répertoriés pour leur demander d'accepter de prendre le commandement de la force ou de s'engager à fournir des contingents, des fonds ou du matériel, tout en précisant que je devais rendre compte au Conseil de sécurité au plus tard le 4 novembre. Lorsque j'aurai reçu toutes les réponses officielles, je pourrai déterminer si la force multinationale se concrétisera ou non, ce dont j'aviserai le Conseil. Si la force multinationale devait ne pas se matérialiser, je soumettrais d'autres propositions au Conseil, pour examen.

C. Mesures visant à faciliter l'application des résolutions 1816 (2008) et 1838 (2008) du Conseil de sécurité

53. La recrudescence des incidents de piraterie et de vol à main armée contre des navires au large des côtes somaliennes est également très préoccupante. Depuis mon dernier rapport (S/2008/466), près d'une douzaine de navires transportant quelque 200 membres d'équipage ont été ainsi détournés, en particulier le long de la côte du « Puntland ». Les pirates sont de mieux en mieux équipés et menacent gravement la liberté du commerce et la navigation dans ces eaux. Dans sa résolution 1816 (2008), le Conseil de sécurité a prié les États qui coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition de l'informer dans un délai de trois mois de l'application des mesures qu'ils auraient prises en application de la résolution. Il m'a également prié de lui rendre compte de la situation dans un délai de cinq mois. J'ai rappelé cet engagement aux États concernés et communiquerai leurs réponses au Conseil dès que je les recevrai.

54. À ce jour, le Secrétariat a reçu confirmation de la Mission permanente de la Somalie que les pays suivants coopèrent avec le Gouvernement fédéral de transition à la lutte contre la piraterie : Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Inde. Le Secrétariat a également reçu des lettres du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis et de la France confirmant que ces pays avaient déjà déployé des unités maritimes au large de la Somalie pour empêcher les actes de piraterie et vols à main armée contre des navires, conformément aux dispositions de la résolution 1816 (2008).

55. Plus précisément, le 22 août, les États-Unis ont pris l'initiative de créer une zone de patrouille maritime de sécurité dans les eaux internationales au large de la côte somalienne. Cette zone, qui doit servir de tampon entre la côte somalienne et les couloirs de navigation situés au large du sud du Yémen, est patrouillée par trois bâtiments américains ainsi que par des navires britanniques, canadiens et français. Parallèlement, le Canada et les Pays-Bas ont épaulé le Programme alimentaire mondial en fournissant une escorte navale aux navires acheminant l'aide alimentaire de Mombasa (Kenya) à Mogadiscio. Pour faire échec à la piraterie, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a déployé sept navires de son deuxième groupe maritime permanent (SNMG2) au large de la Somalie. Ces navires – qui appartiennent respectivement à l'Allemagne, aux États-Unis d'Amérique, à la Grèce, à l'Italie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Turquie – ont essentiellement pour mission de protéger les navires qui acheminent l'aide humanitaire ainsi que les navires marchands répondant à certaines conditions requises.

56. Le 15 septembre, le Conseil des affaires générales de l'Union européenne a créé une cellule de coordination chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains États membres de l'Union au large des côtes de la Somalie. À cette fin, il a approuvé un plan de mise en œuvre de ces mesures militaires de coordination qui comprendra une cellule de coordination basée à Londres et approuvé par ailleurs une option militaire stratégique en vue d'une éventuelle opération navale européenne. L'Union européenne compte lancer cette opération navale avant décembre 2008.

57. Les États Membres et organismes menant des opérations maritimes au large des côtes de la Somalie étant de plus en plus nombreux, le besoin de coordination se fait de plus en plus pressant. L'Union européenne a proposé que le Département des opérations de maintien de la paix joue un rôle à cet égard. Il faudrait continuer d'examiner les détails de l'assistance à fournir et des incidences en matière de ressources.

58. Les activités des personnes qui se livrent à des actes de piraterie ou à des vols à main armée contre des navires au large de la côte somalienne affaiblissent le Gouvernement fédéral de transition et les autorités du « Puntland ». Selon certaines estimations, le montant des rançons payées aux pirates depuis le début de l'année serait de 25 à 30 millions de dollars des États-Unis. Les autorités fédérales et locales dont les navires sont exposés à cette recrudescence d'incidents de piraterie et de vol à main armée n'ont pas à leur disposition les vedettes rapides, le matériel de communication et les puissantes armes à feu qui leur seraient nécessaires pour repousser ces attaques. Le problème est d'autant plus complexe qu'il est difficile de savoir où détenir les personnes appréhendées pour piraterie ou vol à main armée contre des navires et devant quels tribunaux les traduire en justice. L'acheminement

des secours est devenu plus onéreux et plus dangereux en raison des risques de piraterie imminents et élevés au large des côtes de la Somalie ainsi que des postes de contrôle établis sur les routes par des voyous travaillant pour leur compte ou par des milices locales.

III. Mission de l'Union africaine en Somalie

59. Depuis le 21 septembre 2008, il s'est produit un nombre sans précédent d'attaques non provoquées contre des positions de l'AMISOM. Ces attaques sont intervenues une semaine après le déclenchement d'une série d'hostilités du même ordre contre les troupes de la Mission, qui avaient fait deux morts et quatre blessés parmi les soldats de la paix. Ceux-ci avaient déjà enregistré une perte en août à la suite de diverses attaques contre des positions de l'AMISOM.

60. À ce jour, sur un effectif autorisé de 8 000 hommes au total, l'AMISOM compte deux bataillons burundais et deux bataillons ougandais, soit 3 400 soldats déployés à Mogadiscio. Le deuxième bataillon burundais a été déployé en Somalie entre le 11 et le 13 octobre. Pour atteindre l'effectif prescrit, soit neuf bataillons, 70 personnes recrutées sur le plan international affectées à son quartier général et 67 policiers, l'AMISOM estime qu'il lui faudra à peu près 200 millions de dollars pour la période allant de janvier à décembre 2009, en sus de l'appui bilatéral aux troupes.

61. Comme indiqué dans mon dernier rapport, le Secrétariat de l'ONU collabore étroitement avec l'Union africaine au renforcement du groupe de planification de l'AMISOM à Addis-Abeba. Je demande donc à la communauté internationale d'apporter immédiatement une assistance financière et logistique à la Mission afin d'appuyer l'application de l'Accord de Djibouti.

IV. Activités menées par l'ONU et par la communauté internationale

62. Pendant la période critique conduisant à l'application de l'Accord de Djibouti, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a continué de s'efforcer de rallier la communauté internationale à la mise au point d'une approche commune face aux défis qui se posent en Somalie. Le 16 septembre, le Groupe de contact international pour la Somalie s'est réuni à Djibouti, pour la première fois sous la présidence de mon Représentant spécial, afin d'examiner la situation dans le pays. Étaient représentés à cette réunion les entités et pays suivants : Autorité intergouvernementale pour le développement, Banque mondiale, Commission européenne, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Présidence de l'Union européenne (France), Secrétariat du Conseil de l'Union européenne et Union africaine, Canada, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Italie, Kenya, Norvège, Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ont également pris la parole au cours de la réunion des représentants du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, qui participaient aux travaux en tant que membres d'une délégation conjointe.

63. Le Groupe de contact international s'est félicité de la signature de l'Accord de Djibouti ainsi que de la création du Comité de haut niveau et du Comité mixte de

sécurité. Certains de ses membres ont demandé instamment aux parties à l'Accord de se mettre d'accord sur des mesures concrètes visant à faire effectivement cesser les hostilités armées et à permettre le prompt retrait des forces éthiopiennes ainsi que le déploiement de la force de stabilisation, comme l'exige l'Accord de Djibouti. Le Groupe de contact a également exprimé son plein appui à la mise en œuvre des accords conclus lors des séances des comités.

64. Le Groupe de contact a condamné la poursuite de la violence en Somalie, en particulier contre des femmes et des enfants. Il a également condamné les attaques menées contre des agents humanitaires et demandé à toutes les parties de mettre immédiatement fin aux hostilités et d'autoriser l'accès libre et sans entrave de l'aide humanitaire. Il a accueilli avec satisfaction les liens de coopération politique qui s'étaient instaurés entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et demandé à tous les Somaliens, dans le pays et à l'étranger, d'appuyer pleinement l'Accord de Djibouti. Il s'est déclaré fermement résolu à appuyer la consolidation de ces liens. Le Groupe a également exhorté les parties à se joindre au processus politique visant à rétablir rapidement la paix et la stabilité en Somalie, et souligné qu'aucun individu ou groupe ne devrait être autorisé à faire obstacle au processus de paix. Il s'est également félicité de la volonté de lancer une conférence internationale sur la reconstruction et le développement de la Somalie, comme convenu dans l'Accord de Djibouti, et il s'est déclaré disposé à entamer immédiatement les préparatifs nécessaires. Il a demandé instamment aux parties de travailler par l'intermédiaire des comités prévus dans l'Accord et de convenir d'urgence des plans et mécanismes voulus pour appuyer la livraison de l'aide humanitaire dont le pays a si grand besoin, en consultation avec les partenaires humanitaires.

65. Les 20 et 21 octobre 2008, à Stockholm, le Gouvernement suédois a accueilli une réunion préparatoire à la conférence internationale des donateurs sur le redressement et le développement de la Somalie, que prévoit l'article 11 de l'Accord de Djibouti. Mon Représentant spécial a présidé cette réunion à laquelle assistaient des représentants du Gouvernement fédéral de transition et de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie ainsi que de la communauté des donateurs. Les participants ont examiné la situation politique, les conditions de sécurité et la situation humanitaire actuelles en Somalie, en vue de mettre au point une stratégie commune pour répondre aux questions pertinentes en 2009. Ils ont déterminé que la Somalie se trouvait en période de « préredressement », stade qui précède l'apport d'une assistance au redressement et au développement de type classique. Il a été convenu, à cette réunion de Stockholm, que la priorité était de mobiliser les ressources existantes et des ressources supplémentaires à l'appui du rétablissement et de la consolidation de la paix. Nombre de donateurs ont réaffirmé disposer des ressources financières requises pour mettre en œuvre l'Accord de Djibouti mais être à la recherche de signes donnant à penser que le processus de paix progressait de manière crédible.

66. L'Équipe de pays des Nations Unies a intensifié les efforts axés sur la mise en œuvre du plan de transition, dans le cadre du renforcement de l'appui aux activités humanitaires en cours, en particulier au « Somaliland » et au « Puntland ». Elle a effectué des examens à mi-parcours à Hargeisa et Garowe, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, des donateurs, des institutions multilatérales et des organisations non gouvernementales, afin d'améliorer la coordination et de renforcer le système de responsabilisation en vue de la mise en œuvre du plan.

67. Au 1^{er} octobre, quelque 164,7 millions de dollars des États-Unis avaient été mobilisés au titre des activités de redressement et de développement dans toute la Somalie, montant qui représente 58 % des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du plan de transition des Nations Unies pour 2008. Au cours de la période considérée, on a procédé à une évaluation des risques afin de mieux définir les nouvelles mesures à prendre pour garantir que les opérations des Nations Unies se poursuivront de manière sûre et en toute sécurité dans toute la Somalie et seront intensifiées partout où c'est possible. Le plan de transition est mis en œuvre de manière équilibrée avec le souci d'appuyer à la fois le peuple somalien et les institutions nationales et, de ce fait, les fonds sont répartis entre cinq objectifs stratégiques : renforcement des institutions; gouvernance locale et prestation de services décentralisée; état de droit; services de base; moyens de subsistance. Une stratégie de communication a été mise en œuvre pour informer le grand public des activités des Nations Unies dans le pays.

V. Situation humanitaire

68. La situation humanitaire en Somalie poursuit sa détérioration catastrophique. Selon les dernières estimations concernant la sécurité alimentaire, effectuées en août 2008, le nombre de personnes ayant besoin de moyens de subsistance et d'une aide humanitaire est passé de 1,8 à 3,2 millions depuis janvier 2008, soit une augmentation de 77 %. Le chiffre total inclut environ 2,1 millions de personnes vivant dans les zones rurales et les zones urbaines qui n'ont pas assez à manger et vendent leurs possessions pour acheter à manger. Quelque 870 000 d'entre elles sont nouvellement déplacées (depuis mars 2007) et environ 275 000 le sont depuis longtemps. On estime à 85 % la population rurale ayant besoin d'une aide humanitaire dans le Bas-Chébéli et le Moyen-Chébéli et dans les régions centrales de Mudug, Galgaduud et Hiraan.

69. Un enfant sur six âgés de moins de 5 ans souffre de malnutrition aiguë, et les chiffres ne cessent d'augmenter. Le taux de malnutrition dans la plupart des régions du centre-sud de la Somalie ont franchi le seuil d'urgence fixé à 15 %, dépassant désormais 20 % dans de nombreuses régions, où il continue d'augmenter. La situation est exacerbée par la sécheresse et le prix élevé des denrées alimentaires, associés à l'effondrement de la monnaie somalienne et à l'instabilité qui perdure. Beaucoup de familles somaliennes n'ont ainsi plus les moyens suffisants de satisfaire même leurs besoins les plus essentiels pour survivre, qu'il s'agisse de se nourrir, de s'approvisionner en eau ou de se loger.

70. La crise humanitaire ne s'arrête plus au centre-sud de la Somalie, et s'étend maintenant au nord, jusque-là relativement stable, où 350 000 personnes au moins ont besoin d'une aide humanitaire et de moyens de subsistance. Ce phénomène touche des zones qui ne connaissent pas de conflit actif, ce qui montre la complexité d'une situation qui génère une crise d'ampleur nationale.

71. L'insécurité et les attaques visant directement les travailleurs humanitaires rendent extrêmement difficile l'acheminement de l'aide humanitaire. Depuis le début de l'année, 29 humanitaires ont été tués, 19 enlevés et 10 sont toujours en captivité. En dépit des menaces de plus en plus lourdes, les organismes humanitaires continuent courageusement à essayer d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Quelques organisations ont réduit leurs activités dans certaines régions du pays, et une a malheureusement dû se retirer totalement.

72. À Afgoye, 326 000 personnes ont reçu chaque mois une aide alimentaire. En moyenne, 80 000 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, reçoivent quotidiennement des rations alimentaires cuites distribuées par 16 cuisines de Mogadiscio, et les organismes d'aide alimentaire ont distribué 84 000 tonnes de denrées d'aide humanitaire à plus de 2 millions de personnes. En août 2008, à peine plus de la moitié des rations qui devaient être distribuées l'ont été, les propriétaires des navires ayant annulé les expéditions prévues, faute d'escortes navales pour les navires humanitaires. Quelque 90 % des cargaisons de vivres destinées à la Somalie sont acheminées par voie maritime et 150 000 tonnes devraient être expédiées entre octobre et décembre 2008. Sans escortes navales, c'est toute l'action humanitaire en Somalie qui est menacée. L'aide alimentaire affiche un déficit financier de 98 millions de dollars pour la période allant d'octobre 2008 à mars 2009, et il est urgent que les donateurs versent de nouvelles contributions afin d'éviter une rupture totale des flux d'aide alimentaire. Je remercie le Gouvernement canadien d'avoir offert son appui naval à l'acheminement des cargaisons alimentaires du Programme alimentaire mondial jusqu'au 23 octobre, et le Gouvernement néerlandais d'avoir proposé de prendre la relève jusqu'en décembre 2008.

73. À Beletweyne, malgré les problèmes d'accès et de sécurité, l'ONU et ses partenaires ont pu assurer une couverture alimentaire pour 15 000 enfants de moins de 5 ans et 1 000 enfants souffrant de malnutrition, vacciner 12 000 enfants contre la rougeole et organiser des activités liées à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement auprès d'environ 20 000 personnes déplacées. Les réseaux de protection de l'enfance qui mènent leurs activités avec le soutien des Nations Unies dans la région d'Hiraan ont aidé les communautés à recenser et à suivre les enfants en situation vulnérable afin de les orienter vers les services compétents. Les organismes des Nations Unies ont continué d'aider 40 centres de nutrition en leur fournissant des aliments thérapeutiques et reconstituants. De juillet à septembre, l'ONU et ses partenaires ont lancé à l'échelle de l'ensemble du pays 30 nouveaux programmes d'alimentation, qui sont venus s'ajouter aux 173 déjà en place, afin de répondre aux besoins nutritionnels accrus de 5 200 enfants souffrant de malnutrition aiguë et de 30 000 enfants souffrant de malnutrition modérée. En août, une première série d'activités visant à assurer la couverture alimentaire (distribution d'UNIMIX, aliment d'appoint riche en vitamines et en minéraux) a été organisée à l'intention d'environ 7 500 enfants de moins de 5 ans vivant dans 22 camps de déplacés de Bossaso, ainsi que dans les camps de Garowe et Galkayo. Dans le couloir d'Afgoye et à Mogadiscio, 55 000 enfants de moins de 5 ans vivant dans des camps de personnes déplacées ont bénéficié en août d'une deuxième série d'activités visant à assurer la couverture alimentaire, une troisième étant prévue pour la fin du mois de septembre. L'ONU aide en outre environ 600 enfants dans quatre camps de personnes déplacées à Jowhar, qui reçoivent chaque jour des aliments d'appoint cuits.

74. Les troisième et quatrième Journées nationales de vaccination contre la poliomyélite ont été organisées en juillet et août 2008. Le programme, auquel ont contribué plus de 10 000 vaccinateurs volontaires, a bénéficié à 95 % des 1,8 million d'enfants de moins de 5 ans auxquels il était destiné. Dans les camps de personnes déplacées de Mogadiscio et Afgoye, plus de 140 000 enfants âgés de 9 mois à 15 ans ont été vaccinés contre la rougeole. Cette campagne a été menée par

une ONG locale, en collaboration avec les communautés locales, et visait environ 95 % de la population totale des moins de 15 ans. La rougeole est un grave problème de santé en Somalie, et une cause majeure de mortalité infantile.

75. Après l'accalmie qui a suivi les tempêtes saisonnières dans le golfe d'Aden, un nombre croissant de demandeurs d'asile, essentiellement somaliens, sont arrivés sur la côte yéménite. Cette année, plus de 28 000 personnes, dont 19 071 Somaliens, ont déjà entrepris la périlleuse traversée en mer vers le Yémen; 366 auraient péri durant le voyage, et 239 sont portées disparues. Entre le début de l'année et le 15 septembre, 45 911 réfugiés ont été enregistrés dans le camp de Dadaab (Kenya), dont 43 879 arrivaient de Somalie. Quelque 6 000 autres personnes attendent d'être enregistrées.

76. Les consultations sur le terrain aux fins de la procédure d'appel global de 2009 ont été organisées en août 2008 à Hargeisa et Garowe. Pour des raisons de sécurité, les consultations pour les régions du centre-sud ont eu lieu à Nairobi. L'atelier a permis de définir trois priorités stratégiques qui détermineront la planification et l'exécution sur le terrain. À la fin septembre, 65 % seulement de l'appel global de 2008 pour la Somalie, dont le montant total s'élevait à 646 millions de dollars, étaient financés. On observe de fortes variations des niveaux de financement selon les secteurs, qui vont de 9 % dans le cas de l'éducation à 92 % dans celui de l'aide alimentaire. Certains secteurs clefs, comme la santé (16 %), la nutrition (29 %), l'agriculture et les moyens de subsistance (24 %) et la sûreté et la sécurité du personnel (8 %) exigent que l'on s'y intéresse d'urgence si la communauté internationale veut engager une action concertée et maintenir le niveau actuel d'activité.

77. Mon Envoyé humanitaire spécial, M. Abdul Aziz Arrukban, a effectué une mission dans la région au mois d'août, dans le but de préconiser un engagement accru des pays du Golfe dans la recherche d'une solution à la crise humanitaire en Somalie. Il s'est rendu à Waajid, dans le sud du pays, et dans le camp de réfugié de Dadaab, dans le nord-est du Kenya.

VI. Droits de l'homme et protection des civils

78. La violence aveugle et les fréquentes attaques dirigées contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent de caractériser la situation des droits de l'homme en Somalie. À la faveur de l'intensification des affrontements, tous les groupes armés auraient commis de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en prenant aveuglément pour cibles des civils et en utilisant des armes lourdes et des engins explosifs artisanaux dans des zones densément peuplées. Selon l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information créée en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le nombre d'enfants tués et mutilés lors d'attaques aveugles a augmenté, qu'il s'agisse de l'explosion de bombes placées en bord de route ou d'attaques ciblées. Les cas de violences sexuelles contre des enfants dont il est fait état sont passés de 115 en 2007 à 128 en 2008. Les femmes et les enfants vivant dans les camps de personnes déplacées sont en outre exposés à des risques accrus, les enfants et les jeunes placés dans des centres de détention étant souvent pour leur part incarcérés sans procès équitable.

79. Les violations de la liberté d'expression restent une source d'inquiétude dans l'ensemble du pays. Les autorités du Somaliland et du Puntland ont restreint la liberté d'expression durant les préparatifs des élections prochaines. Dans le centre-sud de la Somalie, les deux parties au conflit continuent de prendre pour cibles les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, qui sont menacés de mort, arbitrairement arrêtés, illégalement détenus et torturés. Je juge toutefois encourageante la décision du Comité de haut niveau créé par l'Accord de Djibouti, concernant l'examen des questions de justice et de réconciliation dans le cadre dudit Accord.

80. L'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie s'est rendu en Somalie, au Kenya, à Djibouti et en Éthiopie du 28 juin au 12 juillet 2008, et a présenté ses conclusions au Conseil des droits de l'homme le 19 septembre 2008. Une mission technique chargée d'évaluer la situation des droits de l'homme s'est rendue dans la sous-région du 19 juillet au 2 août 2008. Ses principales recommandations incluent la nécessité d'encourager une responsabilisation accrue et la fin de l'impunité, et la réforme du secteur de la sécurité, y compris les questions liées à l'élaboration de codes de conduite pour l'armée et la police, en particulier grâce au Comité de haut niveau et au Comité mixte de sécurité créés en vertu dudit Accord. Il est proposé que les moyens liés aux droits de l'homme au sein du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) soient utilisés à l'appui du processus de paix, grâce aux activités de surveillance du respect des droits de l'homme et à la publication des rapports, aux activités consultatives et au renforcement des capacités ainsi que de sensibilisation. Ces activités seront menées en étroite coopération avec d'autres composantes de l'UNPOS, l'équipe de pays des Nations Unies et la société civile, ainsi qu'avec les autorités concernées et d'autres acteurs.

VII. Activités opérationnelles d'appui à la paix

81. La récente dégradation des conditions de sécurité a amené l'Organisation à réviser ses programmes et la manière dont ils sont réalisés. Certaines opérations ont été réduites, mais plusieurs initiatives se poursuivent dans le domaine de la restauration et du développement, en complément des interventions humanitaires.

Création institutionnelle

82. Le soutien apporté au travail constitutionnel a progressé, notamment l'appui technique prêté à la Commission constitutionnelle fédérale indépendante et à la Commission parlementaire sur la Constitution. La première a lancé en août 2008 la mise en place de moyens de formation qui permettront de renforcer les capacités de rédaction de la future constitution. Parallèlement, l'ONU s'est efforcée d'ouvrir entre les parties au processus de Djibouti un dialogue sur la manière de faire avancer l'ensemble du travail constitutionnel. Actuellement, le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie participent activement à ces pourparlers.

83. Le Gouvernement fédéral de transition a continué de progresser en direction des objectifs fixés dans le plan de démarrage, le financement des partenaires internationaux étant acheminé par l'ONU. Le plan de six mois a permis d'aider des

ministères, les commissions indépendantes et le Parlement fédéral de transition, qui ont reçu du matériel et bénéficié de la restauration des édifices publics.

84. Au « Somaliland », 44 nouveaux fonctionnaires suivent actuellement à l'Institut somalilandais de la fonction publique une formation axée sur la gestion des ressources humaines et budgétaires. Au « Somaliland » et au « Puntland », on procède au travail de planification pour concourir à la réforme de la gestion des finances publiques, en collaboration avec la Banque mondiale et des partenaires internationaux.

Gouvernance locale; services décentralisés

85. Dans le centre-sud du pays, l'effort de restauration de la paix à l'échelle du district a mis en place des conseils de district et de région après réconciliation et consultation des communautés. Cette initiative se poursuit dans le Bas-Chébéli et le Moyen-Chébéli, mais lentement en raison des conditions de sécurité. Comme celles-ci se sont dégradées dans plusieurs secteurs du centre-sud, les responsables du programme commun des Nations Unies sur la gouvernance locale et les services décentralisés sont entrés en pourparlers avec les autorités afin de choisir les districts qui, dans la conjoncture actuelle, pourraient être bénéficiaires du Fonds du Plan de district. On a pu ainsi réduire de 10 à 2 le nombre de districts retenus, où la planification de district et les investissements en commun sont possibles.

État de droit et sécurité

86. L'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte à la police somalienne a privilégié la création institutionnelle, notamment les mécanismes internes et externes de responsabilisation et de contrôle juridique. Des activités spéciales de formation ont été organisées en Ouganda afin de renforcer les compétences des Somaliens et leurs capacités de mise en place d'un mécanisme de contrôle interne. Quatre-vingts chefs de poste de police de Mogadiscio et d'autres districts du centre-sud du pays ont été formés à l'administration de leur poste et à la gestion des nouvelles recrues.

87. Le programme de lutte antimines consiste en Somalie à soutenir les institutions qui coordonnent la lutte antimines, à doter le pays de capacités de neutralisation des mines et munitions non explosées et à rassembler et analyser en même temps les données et les informations sur l'impact de ces engins. Ce programme est bien avancé au « Somaliland » et au « Puntland »; il couvre dorénavant l'ensemble du pays avec la création à Baidoa cette année du Centre de coordination de la lutte antimines du centre-sud. Le travail de sensibilisation aux dangers des mines a touché plus de 26 000 bénéficiaires du début de l'année au mois de septembre dans les cinq districts qui environnent Baidoa. La formation des équipes de police à la neutralisation de munitions explosives s'est révélée productive, 40 stagiaires ayant achevé leurs cours avec succès. La faculté qu'ont les équipes du Centre d'opérer dans toute la région de Baidoa (munitions explosives, interventions médicales, levés, sensibilisation) montre que les options restent ouvertes en matière de création de capacités, au regard du soutien que le programme a reçu de tous les acteurs de la région, même si la dégradation des conditions de sécurité l'a empêché de porter tous ses fruits en raison des restrictions imposées au corps enseignant international. Les violents incidents qui ont eu lieu dans la région ont obligé à évacuer à titre temporaire au début d'octobre tout le personnel international, même si aucun de ces incidents ne semble avoir visé délibérément le Centre.

88. Dans le domaine de la justice, l'Organisation des Nations Unies, agissant en partenariat avec des ONG locales, a continué de fournir gratuitement une assistance juridique aux groupes vulnérables. Malgré des conditions de sécurité difficiles, les ONG ont étroitement collaboré avec les comités consultatifs de police créés localement à Mogadiscio, avec également l'appui de l'Organisation, pour régler les affaires de détention de plus de 48 heures dans les locaux de la police. Des centres de consultations juridiques gratuites ont été ouverts un peu partout dans le pays.

89. L'ONU a soutenu le lancement par le Ministère de la justice du « Somaliland » de la loi intitulée *Somaliland Justice Law* n° 36/2007, qui a pour objet de garantir la justice aux enfants grâce à des dispositions qui protègent leurs droits dans les procédures judiciaires. La loi porte création de plusieurs institutions (tribunaux pour enfants, police pour enfants, bureau de mise à l'épreuve, centres de détention provisoire pour enfants et centres de réinsertion des enfants), qui s'ajoutent aux divers mécanismes qui ne sont pas encore en fonctionnement au Somaliland. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et ses partenaires continueront d'assurer le soutien technique, comme l'a demandé le Ministre de la justice du « Somaliland ».

Services de base

90. On constate partout en Somalie une amélioration de la santé publique. Dans le sud, l'appui s'est centré sur l'amélioration des capacités des services de santé de base. Les hôpitaux de Baido et Benadir ont reçu une aide pour assurer des soins obstétricaux d'urgence. Vingt-trois centres de consultations en matière d'échelonnement des naissances, de soins prénataux, de violence sexuelle et sexuelle, de maladies vénériennes, de prévention du VIH et d'informations ont été restaurés ou améliorés dans tout le centre-sud. Dans le « Puntland », 100 agents de santé et techniciens en laboratoire ont été formés à Garowe, Bossaso et Galkayo.

91. Les institutions des Nations Unies et leurs partenaires ont relevé le niveau de l'enseignement en fournissant des écoles, des matériaux et du matériel ainsi que des services de formation en cours d'emploi du personnel enseignant et administratif. Des réseaux d'éducation des femmes se sont formés dans les régions de Bay, Bakool et Gedo, et près de 600 maîtres ont été soutenus dans leurs activités visant les enfants déplacés du Bas-Chébéli, du Moyen-Chébéli, d'Afgoye et de Galgadud. Au « Puntland », un programme de formation destiné à 1 500 enseignants est en cours de réalisation dans toutes les régions, et une campagne médiatique invitant les filles à fréquenter l'école se poursuit dans les médias locaux afin d'améliorer le taux des inscriptions féminines.

Moyens de subsistance

92. En août 2008, les résultats de l'évaluation saisonnière après la campagne Gu, grâce auxquels on connaît le taux annuel de précipitations entre la mi-avril et le mois de juin, ont bien montré qu'une sécheresse qui ne cesse de s'aggraver touche les éleveurs des régions centrales et explique les mauvaises récoltes des grandes régions céréalières. La production céréalière de la campagne Gu de 2008, qui atteint 85 000 tonnes, est la troisième par sa médiocrité des productions enregistrées depuis 1995. L'ONU a réalisé avec des ONG partenaires des projets visant à restaurer les moyens de subsistance dans l'agriculture, l'élevage et la pêche pour 3 000 ménages déplacés par les combats de Mogadiscio.

VII/sida et violence sexiste et sexuelle

93. J'ai le plaisir d'annoncer que les services liés au VIH/sida ont été améliorés dans le cadre de la nouvelle conception synthétique de la prévention, du traitement, des soins et du soutien. Au mois de juillet 2008, on comptait 21 centres de consultations et d'analyses volontaires et six centres de traitement antirétroviral fournissant des services intégrés de prévention, de traitement et de soutien dans toute la Somalie, dont deux dans le centre-sud, trois dans le « Somaliland » et un au « Puntland ». Près de 14 000 malades et 11 000 clients ont bénéficié de ces services.

94. Pour ce qui est des violences sexuelles à motivation sexiste, les efforts de sensibilisation et les interventions médicales ont été multipliés afin de réduire le nombre de mutilations génitales des femmes et le nombre de femmes qui restent invalides du fait de ces pratiques. Des conseillers spécialisés ont été affectés auprès des ministères de la femme et des affaires familiales du « Puntland » et du « Somaliland » afin de renforcer leurs capacités face à la problématique des relations entre sexes.

VIII. Observations

95. Je me félicite de l'engagement qu'ont pris les parties somaliennes au processus de Djibouti et des progrès réels qu'elles ont faits et dont témoigne l'Accord de cessation des affrontements armés du 26 octobre. La promesse de constituer une force de sécurité commune et d'instaurer un cessez-le-feu est une initiative décisive sur la voie de la paix et de la stabilité. Je me félicite également que l'Éthiopie soit disposée à retirer ses troupes pour ne pas perturber le cessez-le-feu. L'intention exprimée par les parties de se doter d'un gouvernement d'unité nationale est également une bonne nouvelle et j'attends avec intérêt les discussions qui mèneront à la création de ce gouvernement. L'Accord de Djibouti reste ouvert à tous les Somaliens. Je les invite donc à se joindre tous au mouvement qui a été lancé, à suivre fidèlement le processus et à s'engager sans condition en faveur de la paix. L'Accord d'Addis-Abeba signé par les dirigeants du Gouvernement fédéral de transition le 25 août 2008 doit être mis en œuvre parallèlement sans retard, afin qu'une administration sérieuse et efficace puisse s'installer à Mogadiscio et dans les environs.

96. En ce qui concerne la dernière réunion de l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement, je me félicite du soutien que ses États membres ont apporté en Somalie au processus de paix et aux institutions fédérales de transition. Mon Représentant spécial continuera d'assurer avec l'Autorité la cohérence de ce soutien.

97. L'Organisation des Nations Unies et le reste de la communauté internationale, et surtout les voisins de la Somalie, se tiennent prêts à aider les parties de toutes les façons possibles, et pas seulement pour qu'elles puissent consolider les acquis si péniblement gagnés. À cet égard, je me félicite des efforts déployés par le Groupe international de contact pour la Somalie, qui s'est réuni à Djibouti en marge des pourparlers de septembre sur le processus de réconciliation et s'est dit de nouveau disposé à soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti. L'évolution politique positive, conjuguée à l'amélioration des conditions de sécurité, ouvre la voie à un afflux relativement abondant d'aide humanitaire, dont le besoin se fait cruellement

sentir. Elle instaure également un climat favorable au retour de l'ONU en Somalie, retour pour lequel les plans sont déjà prêts.

98. La dégradation des conditions de sécurité, surtout dans le centre-sud, soulève des difficultés gigantesques non seulement pour la réconciliation en cours mais aussi pour l'acheminement de l'aide humanitaire et la stabilité de la région. Je suis heureux que les parties se soient engagées à mettre en place un mécanisme qui facilitera les livraisons d'aide humanitaire. L'ONU est disposée à intervenir à leurs côtés.

99. Je m'inquiète vivement des menaces de certains groupes, qui veulent s'en prendre aux aéronefs qui utilisent l'aéroport international de Mogadiscio. Je demande aux groupes armés de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui perturberait le trafic aérien et empêcherait les Somaliens d'entrer dans leur pays et d'en sortir librement.

100. Je rends hommage à toutes les organisations et au personnel qui participent à l'effort humanitaire en faveur du peuple somalien et qui continuent de s'acquitter de leur noble tâche dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses. Je tiens à leur dire que la communauté internationale n'ignore rien de leur dévouement ni des énormes sacrifices qu'ils font pour améliorer le sort de beaucoup de Somaliens.

101. Je me félicite que le Conseil de sécurité ait adopté ses résolutions 1816 (2008) et 1938 (2008) sur la piraterie et les vols à main armée dirigés contre les navires, dans lesquelles les États Membres qui disposent de moyens dans la région sont priés de collaborer avec le Gouvernement fédéral de transition pour empêcher la piraterie et les attaques de navires. Je félicite le Canada, le Danemark, la France et les Pays-Bas de ce qu'ils font pour escorter les navires humanitaires et j'appelle les autres pays à faire de même. Je me félicite également de la décision prise par l'Union européenne de mettre en place le dispositif de coordination qui facilitera l'organisation par les États Membres du convoi des navires humanitaires et je demande à tous les autres États Membres de participer à cet effort. Je me réjouis enfin de la décision qu'ont prise le Gouvernement indien et le Gouvernement russe de coopérer avec le Gouvernement fédéral de transition pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée en mer. Je demande aussi à la communauté internationale de régler effectivement de façon pragmatique les questions juridiques soulevées par l'appréhension des auteurs d'actes de piraterie et de vols à main armée commis contre des navires. L'ONU continuera de collaborer avec l'Organisation maritime internationale pour contrôler la mise en application des résolutions 1816 (2008) et 1838 (2008).

102. La Mission continue de jouer en Somalie un rôle stabilisateur remarquable, surtout à Mogadiscio. Ses soldats méritent notre soutien et nos encouragements et je m'élève contre toute agression dont ils seraient l'objet. L'Accord de cessation des affrontements armés signé en octobre confie des responsabilités particulières à la Mission. J'appelle donc à nouveau les États Membres qui ont promis de mettre des soldats à la disposition de celle-ci de déployer leurs contingents sans attendre. Je demande aussi à la communauté internationale de fournir le soutien financier et logistique qui aidera la Mission à s'acquitter effectivement de ses responsabilités particulières. Je me réjouis que le Gouvernement burundais ait récemment mis en place un deuxième bataillon en renfort des forces de la Mission.

103. Vu l'expérience de l'ONU en Somalie, j'attache une grande importance à la cohérence de la stratégie adoptée par la communauté internationale pour faire face aux multiples menaces que la situation qui règne dans le pays fait peser sur la stabilité de la région et la paix internationale. Il faudra donc absolument unir l'opération antipirates en cours, la Mission de l'Union africaine en Somalie et la force multinationale qu'il est envisagé de créer dans une action coordonnée qui s'attaque efficacement à la fois aux conséquences et aux causes de l'anarchie dans laquelle le pays est plongé, qui est devenue une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. La situation actuelle n'étant pas propice à l'envoi d'une opération de maintien de la paix de l'ONU, je demande aux États Membres d'accéder à ma demande de fournir des contingents, des fonds et du matériel à l'éventuelle force multinationale.

104. Enfin, je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial pour la Somalie, qui défend inlassablement la cause de la paix et de la réconciliation entre Somaliens. Je rends hommage à tout le personnel, national et international, qui œuvre dans des conditions difficiles en faveur de la paix. Je demande aux parties somaliennes et aux États Membres de continuer à soutenir mon Représentant spécial et à coopérer avec lui.
